

**Arrêté préfectoral portant rectification matérielle
de l'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire du 7 mai 2020
délivré à la société PARC EOLIEN NORDEX LVI SAS en vue d'exploiter six aérogénérateurs
Communes de Thieux et Noyers-Saint-martin**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les titres 1^{er} des Livres V de ses parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} mars 2016 autorisant la société PARC EOLIEN NORDEX LVI SAS à exploiter le parc éolien "Les Hauts Bouleaux" sur le territoire des communes de Thieux et Noyers-Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mai 2020 autorisant la société PARC EOLIEN NORDEX LVI SAS à exploiter le parc éolien "Les Hauts Bouleaux" sur le territoire des communes de Thieux et Noyers-Saint-Martin ;

Vu la demande présentée le 25 septembre 2019 et complétée le 14 février 2020 par la société PARC EOLIEN NORDEX LVI SAS dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou à Paris (75008) en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les caractéristiques des éoliennes autorisées par les actes susvisés ;

Considérant que par mail du 5 juin 2020 l'exploitant de la société PARC EOLIEN NORDEX LVI SAS a relevé une erreur matérielle affectant l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mai 2020 ;

Considérant l'erreur matérielle du descriptif des aérogénérateurs à l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mai 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE :

Article 1 : Liste des installations concernées par l'autorisation

Le tableau visé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2020 est modifié comme suit :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Lieu-dit	Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	F			
Aérogénérateur n°1	649104	6939594	Thieux	Champs dolent	ZK 4
Aérogénérateur n°2	649363	6939313	Thieux	Les Hauts Bouleaux	ZK 5
Aérogénérateur n°3	648973	6938644	Thieux	Chemin des Noyers	ZL 2
Aérogénérateur n°4	648971	6938296	Thieux	Chemin de Gouy	ZL 8
Aérogénérateur n°5	648925	6937847	Thieux	Fond du bois	ZM 7
Aérogénérateur n°6	648735	6937582	Thieux	Derrière le bois	ZN 9
Postes de livraison n°1 et 2	648455	6940245	Noyers-saint-Martin	Le Cornouiller	X 94

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de

la publication ou de l'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Thieux et en mairie de Noyers-Saint-Martin pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives des mairies pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires de Thieux et de Noyers-Saint-Martin font connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale d'un mois, à savoir :

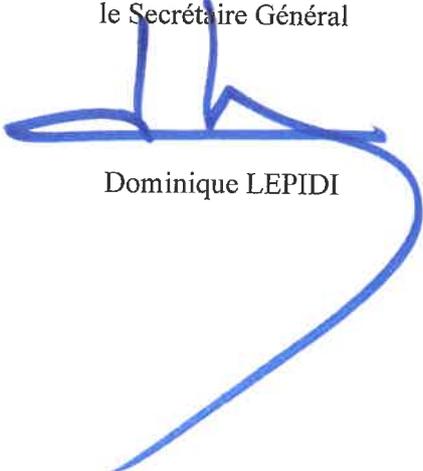
<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, les maires de Thieux et de Noyers-Saint-Martin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Beauvais, le **17 JUIN 2020**

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société Parc Eolien NORDEX LVI SAS

Monsieur le Sous-préfet de CLERMONT

Madame le Maire de la commune de THIEUX

Monsieur le Maire de la commune de NOYERS-SAINT-MARTIN

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Oise

Monsieur l'Inspecteur des installations classées sous-couvert de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France